

Motion 1572

relative aux inondations du Bas-Lully du 14 et 15 novembre 2002 - Sécurisation du village

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les graves inondations survenues à Lully le 8 mars 2001 et du 15 au 24 novembre 2002 ;
- les dommages importants subis par les sinistrés ;
- les constatations et les conclusions figurant dans le rapport Tanquerel du 4 février 2003 ;
- la pétition adressée au Grand Conseil par l'AVAL (association vivre à Lully) forte de plus de 2500 signatures ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire entreprendre sans délai, mais sans préjudice des procédures judiciaires en cours et de leur issue en termes de responsabilité, en étroite collaboration avec les communes riveraines, principalement celle de Bernex, ainsi que les habitants de Lully et en s'entourant de toutes les compétences techniques et scientifiques nécessaires, l'étude d'un concept général de sécurisation du village de Lully à l'égard des risques d'inondation qui pèsent sur cette agglomération, quelle qu'en puisse être l'origine (débordement de l'Aire, ruissellement des eaux de surface, remontée de la nappe souterraine, etc.);
- en fonction des résultats de cette étude, à engager d'entente avec les communes concernées les ouvrages et travaux propres à mettre le Bas-Lully et Certoux autant que possible à l'abri des risques d'inondations, sans faire nécessairement dépendre de telles interventions de la mise en œuvre d'éventuels chantiers de renaturation;
- à examiner l'opportunité de prendre ou de proposer au Grand Conseil toute mesure d'aménagement du territoire propre à sécuriser la réalisation de nouvelles constructions dans la partie du village de Lully sise en zone 4B protégée, tant que celle-ci sera exposée aux risques d'inondation;

- à veiller à ce qu'un dispositif d'observation, de prévention et d'alarme de la population soit mis en place en cas de risque d'inondation;
- à entendre et informer régulièrement les habitants de Lully, notamment au travers de leur association;
- à suivre dans la mesure du possible les recommandations du rapport de M. Tanquerel.